



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2019-169

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2019

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-021 - Décision attributive N° 2019-231 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP de BOIS GRENIER. (2 pages)	Page 4
R32-2019-06-17-013 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-114 modifiant l'arrêté du 9 mai 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING (Nord) (3 pages)	Page 7
R32-2019-06-17-012 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-117 modifiant l'arrêté du 8 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS (Somme) (3 pages)	Page 11
R32-2019-06-17-016 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-118 modifiant l'arrêté du 27 mars 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de LA FERRE (Aisne) (3 pages)	Page 15
R32-2019-06-17-009 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-119 modifiant l'arrêté du 7 mai 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 19
R32-2019-06-17-015 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-120 modifiant l'arrêté du 1er février 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de FOURMIES (Nord) (3 pages)	Page 23
R32-2019-06-17-010 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-121 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Isarien - EPSM de l'OISE (Oise) (3 pages)	Page 27
R32-2019-06-17-014 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-122 modifiant l'arrêté du 5 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI (Nord) (3 pages)	Page 31
R32-2019-06-17-011 - Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-107 modifiant l'arrêté du 15 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Philippe Pinel d'AMIENS (Somme) (3 pages)	Page 35
R32-2019-06-14-002 - Décision attributive de financement n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/9 au titre du fonds d'intervention régional applicable en 2019 à l'Hôpital privé de Bois Bernard (Finess n° 620101501) (4 pages)	Page 39
R32-2019-05-29-018 - Décision attributive N° 2019-200 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP de DENAIN. (2 pages)	Page 44
R32-2019-05-21-237 - Décision attributive N° 2019-201 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP de BETHUNE. (2 pages)	Page 47
R32-2019-06-11-026 - Décision attributive N° 2019-202 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP de DOUAI. (2 pages)	Page 50
R32-2019-05-29-019 - Décision attributive N° 2019-204 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP de COISILLES. (2 pages)	Page 53

R32-2019-05-21-238 - Décision attributive N° 2019-206 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP de MERVILLE. (2 pages)	Page 56
R32-2019-05-29-020 - Décision attributive N° 2019-223 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP de WATTRELOS. (2 pages)	Page 59
R32-2019-06-11-027 - Décision attributive N° 2019-239 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP d'AUXI-LE-CHÂTEAU. (2 pages)	Page 62
R32-2019-06-07-002 - DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 055 PORTANT AUTORISATION DE LA SISA Les Hirondelles Le Nouvion en Thiérache A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble » (4 pages)	Page 65
R32-2019-06-03-011 - DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 056 PORTANT AUTORISATION DE LA SISA Ann Morgan La Capelle A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble » (4 pages)	Page 70
R32-2019-06-18-002 - DECISION PORTANT REGROUPEMENT DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) « FREDERIC DEWULF » A BAISIEUX ET DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) « P'TITE MAS » A BAISIEUX, GERE PAR L'APEI DE LILLE (2 pages)	Page 75
R32-2019-06-18-001 - DECISION PORTANT REGROUPEMENT DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « DENISE LEGRIX » A LOOS, DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE FROMEZ » A LOOS ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE CHEMIN VERT » A LOOS GERE PAR L'APEI DE LILLE (2 pages)	Page 78
R32-2019-06-13-004 - Décision portant révision n°1 au calendrier prévisionnel pour l'année 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France (2 pages)	Page 81

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-021

Décision attributive N° 2019-231 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la MSP de BOIS GRENIER.

Le Directeur Général par intérim
à

Monsieur Pierre CAPELLE
MSP de Bois Grenier
1 Allée du Germinal Bernard
59280 BOIS GRENIER

Objet : Décision N° 2019-231 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 955 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 1 955 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 955 euros en Mai 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 MAI 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-17-013

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-114 modifiant l'arrêté du 9
mai 2019 fixant la composition nominative du conseil de
surveillance du Centre Hospitalier de TOURCOING
(Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-114 MODIFIANT L'ARRETE DU 9 MAI 2019,
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE TOURCOING (NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/012 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Tourcoing ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2019-100 du 9 mai 2019, modifiant l'arrêté du 14 février 2018, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Tourcoing (Nord) ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu l'extrait du registre aux délibérations du conseil municipal de la Ville de Tourcoing en date du 23 mars 2019 ;

Considérant l'élection de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, le 7 février 2019, en qualité de maire de Tourcoing ;

Considérant la désignation de Monsieur Salim ACHIBA, en qualité de représentant de la commune de Tourcoing ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 mai 2019 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur Didier DROART, Maire de Tourcoing et Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER représentant de la commune de Tourcoing » est remplacée par « Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Maire de Tourcoing, et Monsieur Salim ACHIBA, représentant de la commune de Tourcoing ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tourcoing est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

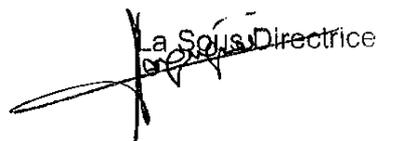
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Tourcoing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 JUIN 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,


La Sous-Directrice

Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I- Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Maire de Tourcoing, et Monsieur Salim ACHIBA, représentant de la commune de Tourcoing ;
- Monsieur Pierre CANESSE et Madame Marie TONERRE, représentants de Lille Métropole Communauté Urbaine ;
- Monsieur Gustave DASSONVILLE, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Professeur Eric SENNEVILLE et Monsieur le Docteur Hacène MOUSSOUNI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Mylène DENIS, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Arnaud SCHOUTETEN et Monsieur Christophe CHARLON, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Marie-Reine MUTEL et Monsieur Jean-Claude SCHOUTETEN, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Doriane BECUE personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Monsieur Jean-Christophe LAMPE (UFC Que Choisir) et Madame Agnès VANDENBROUCKE (UDAF), représentants des usagers désignés par le Préfet du Nord.

II- Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Tourcoing ;
- Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing, à Tourcoing ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-17-012

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-117 modifiant l'arrêté du 8 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS (Somme)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-117 MODIFIANT L'ARRETE DU 8 MARS 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
UNIVERSITAIRE D'AMIENS**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/35 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-80 du 8 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Amiens ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Virgile RODRIGUES MARTINS, suite à la démission de Monsieur Grégory LEDUC, représentant du personnel au sein du conseil de surveillance désigné par l'organisation syndicale Force Ouvrière ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 8 mars 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Amiens, est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur Grégory LEDUC et Madame Florence DHONDT, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Virgile RODRIGUES MARTINS et Madame Florence DHONDT, représentants désignés par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier universitaire d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

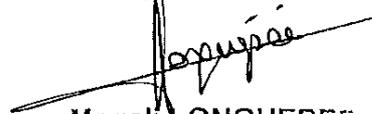
Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et la Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 JUIN 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,

La Sous Directrice



Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Brigitte FOURE, représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Monsieur Jean-René HEMART, représentant de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Nicole CORDIER, représentante du Conseil départemental de l'Oise,
- Madame France FONGUEUSE représentante du Conseil départemental de la Somme,
- Madame Monique RYO, représentante du Conseil régional Hauts-de-France Nord – Pas-de-Calais – Picardie.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Professeur Jean GONDROY et Monsieur le Docteur Kamel MASMOUDI, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Anne HAVET, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Virgile RODRIGUES MARTINS et Madame Florence DHONDT, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Mohammed BENLAHSEN et Monsieur le Docteur Claude BILLARD en qualité de personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France,
- Monsieur Gérard DESSEAUX (association AIR de Picardie) et Madame Sophie FERNANDES (Association des Paralysés de France), en qualité de représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur Pierre LACOUR en tant que personnalité qualifiée désignée par le Monsieur le Préfet de la Somme.

En outre, participe avec voix consultative, aux réunions du conseil de surveillance de l'établissement susmentionné, Madame Marie-José GRARE, en qualité de représentant des familles de personnes accueillies.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-17-016

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-118 modifiant l'arrêté du
27 mars 2018 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du Centre Hospitalier de LA FERRE (Aisne)

ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-118 MODIFIANT L'ARRETE DU 27 MARS 2018 FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE LA FERRE (AISNE)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/13 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier gériatrique de La Fère (02) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-13 du 27 mars 2018 modifiant l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-57 du 24 novembre 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier gériatrique de La Fère ;

Considérant la désignation de Monsieur Nathanaël DEBETHUNE par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes en qualité de représentant des organisations syndicales (renouvellement de mandat) ;

Considérant la démission en date du 4 mars 2019 de Madame Virginie VANDEPUTTE, représentante des usagers désignée par le Préfet de l'Aisne ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 27 mars 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier gériatrique de La Fère est modifié comme suit :

La phrase : « Madame Virginie VANDEPUTTE (Association JALMALV) et Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Aisne » est remplacée par la phrase « Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ (Comité ADEP Picardie), représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne, et un membre en attente de désignation ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de La Fère est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

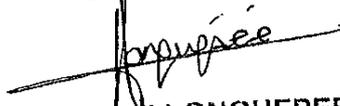
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier gériatrique de La Fère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 JUIN 2019**

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,

La Sous Directrice



Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Raymond DENEUVILLE, représentant de la commune siège de l'établissement ;
- Monsieur Frédéric MATHIEU, représentant de la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère ;
- Madame Carole DERUY, représentante du Conseil départemental.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Mohammed MEDJADI, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Mademoiselle Bénédicte LENGAGNE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Nathanaël DEBETHUNE, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Catherine GAUDEFROY en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;
- Monsieur Jean-Pierre STECKIEWIEZ (Comité ADEP Picardie), représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Aisne, et un membre en attente de désignation.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-17-009

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-119 modifiant l'arrêté du 7 mai 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'AIRE-SUR-LA-LYS (Pas-de-Calais)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-119 MODIFIANT L'ARRÊTE DU 07 MAI 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE
HOSPITALIER D'AIRE-SUR-LA-LYS (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/042 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2019-94 du 07 mai 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance d'Aire-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion de la commission médicale d'établissement du 2 avril 2019 ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Jean-Nicolas CHATELET en qualité de représentant de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys, en remplacement de Madame le Docteur Pascale CAMUS ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 07 mai 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys est modifié comme suit :

La phrase : « Madame le Docteur Pascale CAMUS, représentante de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Docteur Jean-Nicolas CHATELET, représentant de la commission médicale d'établissement ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier d'Aire-sur-la-Lys est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

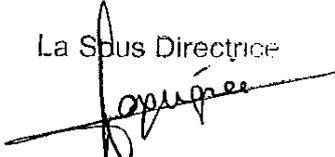
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 JUIN 2019**

Pour le directeur général par intérim et par délégation,

La Sous Directrice

Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire de la commune d'Aire-sur-la-Lys ;
- Monsieur Michel HERMANT, représentant de la Communauté de communes du Pays d'Aire ;
- Madame Florence WOZNY, représentant le Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais ;

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Jean-Nicolas CHATELET, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Claude DELAINE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Claudette MOITEL, représentante désignée par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Thierry QUETTIER, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Cathy SIMON (association CLCV) et Madame Monique DEPOORTER (Association Pas-de-Calais Alzheimer et Maladies Apparentées), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Pas-de-Calais ;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Aire-sur-la-Lys ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurances Maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-17-015

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-120 modifiant l'arrêté du
1er février 2019 fixant la composition nominative du
conseil de surveillance du Centre Hospitalier de
FOURMIES (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2019-120 MODIFIANT L'ARRETE DU 1^{ER} FEVRIER 2019
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE FOURMIES (NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/022 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Fourmies ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRHH-2019-73 du 1^{er} février 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Fourmies (Nord) ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la démission, en date du 18 février 2019, de Monsieur Jean-Louis DELACOUR, représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord au sein du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Fourmies ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 1^{er} février 2019 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Fourmies, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Jean DESOUTTER (UDAF) et Monsieur Jean-Louis DELACOUR (UDAF) représentants des usagers désignés par le Préfet du NORD » est remplacée par « Monsieur Jean DESOUTTER (UDAF), représentant des usagers désigné par le Préfet du Nord, et un membre en attente de désignation ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Fourmies est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

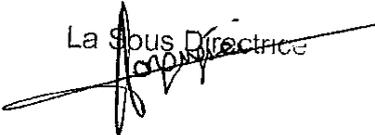
Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Fourmies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 17 JUIN 2019

Pour le directeur général par intérim et par délégation,

La Sous Directrice


Magali LONGUEPEE

ANNEXE 1

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire de Fourmies ;
- Madame Dominique CESAR, représentante de la Communauté de communes Action Fourmies et environs ;
- Madame Carole DEVOS, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Toufik BOUBIA, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Dominique FOURDRAIN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Laurence HARDY, représentante désignée par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Bernard CROIBIEN, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean DESOUTTER (UDAF), représentant des usagers désignés par le Préfet du Nord, et un membre en attente de désignation.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Fourmies ;
- Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Fourmies ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut, à Maubeuge, ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-17-010

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-121 modifiant l'arrêté du
18 juillet 2018 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du Centre Hospitalier Isarien - EPSM de
l'OISE (Oise)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2019-121 MODIFIANT L'ARRETE DU 18 JUILLET 2018
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
ISARIEN-EPSM DE L'OISE**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/23 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise ;

Vu l'avenant n° 1 à l'arrêté DESMS n° 2010/23 du 14 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2018-43 du 18 juillet 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Isarien-EPSM de l'Oise de Clermont de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision DOS-SDES-GRH-2018-35 du 13 juillet 2018 portant transformation du centre hospitalier interdépartemental de Clermont résultant d'un changement de son ressort et modification de sa dénomination ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier Isarien-EPHM de l'Oise ;

Vu le procès-verbal de la séance du 25 avril 2019 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Considérant la désignation de Monsieur Francis DUFOUR par le syndicat Force Ouvrière (renouvellement du mandat) et de Madame Sonia HOUZÉ par la Confédération Générale du Travail (renouvellement du mandat), en qualité de représentants des organisations syndicales ;

Considérant la désignation de Monsieur Thierry DUBOST, en qualité de représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques (renouvellement du mandat) ;

Considérant le décès de Monsieur Jacques BACLET, représentant des usagers désigné par le Préfet de l'Oise, survenu le 22 septembre 2018 ;

Considérant la désignation par le Préfet de l'Oise de Madame Claudine KARINTHI, Présidente déléguée de l'UNAFAM de l'Oise, en qualité de représentante des usagers ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Isarien-EPHM de l'Oise, est modifié comme suit :

La phrase : « Madame Elisabeth RAZAFINDRANALY (UNAFAM) et Monsieur Jacques BACLET (Amicale des patients Saint Lazare) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise, » est remplacée par la phrase « Madame Elisabeth RAZAFINDRANALY (UNAFAM) et Madame Claudine KARINTHI (UNAFAM Oise), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier Isarien-EPHM de l'Oise est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre Hospitalier isarien-EPHM de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 JUIN 2019

Pour le Directeur Général par intérim et par délégation,

La Sous-Directrice


Magali LONGUEPEPÉ

2/3

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean-Claude PELLERIN, représentant de la communauté de communes du Pays du Clermontois,
- Madame Corry NEAU, représentante de la présidente du conseil départemental de l'Oise,
- Monsieur Alain RANDON, représentant de la communauté de communes du Pays du Clermontois,
- Madame Ophélie VAN ELSUWE, représentante du Conseil départemental de l'Oise.

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur IDASIAK-PIRIOU et Monsieur le Docteur Olivier BOITARD, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Thierry DUBOST, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur Francis DUFOUR et Madame Sonia HOUZÉ, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI et Monsieur Patrice TOMBOIS, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Jean-Claude OLIVIER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise,
- Madame Elisabeth RAZAFINDRANALY (UNAFAM) et Madame Claudine KARINTHI (UNAFAM Oise), représentantes des usagers désignées par le Préfet de l'Oise.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-17-014

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2019-122 modifiant l'arrêté du 5 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de DOUAI (Nord)

**ARRETE DOS-SDES-GRHH-2019-122 MODIFIANT L'ARRETE DU 5 FEVRIER 2016
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DU CENTRE HOSPITALIER DE DOUAI (NORD)**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DOS-CS/005 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Douai ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-01 du 5 février 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Douai (Nord) ;

Vu l'arrêté en date du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département du Nord concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les élections professionnelles du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier de Douai ;

Vu la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en date du 29 mars 2019 ;

Considérant la désignation de Monsieur Richard VEREZ par la Confédération Générale du Travail (renouvellement du mandat) et de Madame Caroline ASPRA par l'Union Nationale des Syndicats Autonomes, en qualité de représentants des organisations syndicales ;

Considérant la démission à compter du 26 mars 2019 de Monsieur Julien ZACCARDI, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Considérant la désignation de Madame Fabienne LOISON en qualité de représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 février 2016 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Douai, est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur Julien ZACCARDI, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Fabienne LOISON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

La phrase : « Monsieur Richard VEREZ et Monsieur Hervé BEAUMONT, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Monsieur Richard VEREZ et Madame Caroline ASPRA, représentants désignés par les organisations syndicales ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Douai est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

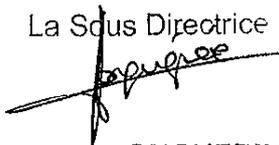
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre hospitalier de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 JUN 2019

Pour le directeur général par intérim et par délégation,

La Sous Directrice

Magali LONGUEPEL

ANNEXE 1

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric CHÉREAU, maire de la commune de Douai et, Madame Annick LOUVION, représentante de la commune de Douai ;
- Monsieur Jean-Jacques PEYRAUD et Monsieur Jean-Michel SZATNY, représentants de la Communauté d'agglomération du Douaisis ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP, représentant le président du conseil départemental du Nord.

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur GUILLAIN et Monsieur le Docteur Gérard CARDON, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Fabienne LOISON, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Richard VEREZ et Madame Caroline ASPRA, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Madame Ouiza GHERDANE et Monsieur le Docteur Pascal CANU personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Madame Saliha GREVIN, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Nord ;
- Madame Marie PILLET VILAIN (UNAFAM) et Madame Nicole MACQUET (UFC Que Choisir), représentantes des usagers désignées par le Préfet du Nord.

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de Douai ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de Douai ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai, à Lille ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unité de Soins de Longue Durée ou en Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-17-011

Arrêté DOS-SDES-GRH-2019-107 modifiant l'arrêté du
15 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil
de surveillance du Centre Hospitalier Philippe Pinel
d'AMIENS (Somme)

**ARRETE DOS-SDES-GRH-2019-107 MODIFIANT L'ARRÊTE DU 15 MARS 2017
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
PHILIPPE PINEL D'AMIENS**

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/41 du 8 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'avenant n° 1 à l'arrêté DESMS n° 2010/41 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'avenant n° 2 à l'arrêté DESMS n° 2010/41 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier Philippe Pinel de Dury (80) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRH-2017-14 du 15 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de la Somme concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentant ;

Vu l'extrait du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2018 de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Vu les élections professionnelles en date du 6 décembre 2018 au comité technique d'établissement du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens ;

Considérant la désignation de Monsieur le Docteur Mircea BLAJIN en qualité de représentant de la Commission médicale d'établissement, en remplacement de Madame le Docteur Zoulikha MAZRI ;

Considérant la désignation de Madame Chrystèle LECLERCQ par la Confédération Générale du Travail et de Monsieur Emmanuel FRANCOIS par le syndicat Force Ouvrière en qualité de représentants des organisations syndicales ;

Considérant que Monsieur Sliman EL GANA, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Somme, a cessé ses fonctions de Directeur de l'UDAF ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 15 mars 2017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens, est modifié comme suit :

La phrase « Madame le docteur Zoulikha MAZRI et Madame le docteur Sophie DUPEYRON, représentantes de la commission médicale d'établissement » est remplacée par « Monsieur le Docteur Mircea BLAJIN et Madame le Docteur Sophie DUPEYRON, représentants de la commission médicale d'établissement ».

La phrase « Madame Edith CAUCHOIS-MESSIAEN et Monsieur Aurélien MILLER, représentants désignés par les organisations syndicales » est remplacée par « Madame Chrystèle LECLERCQ et Monsieur Emmanuel FRANCOIS, représentants désignés par les organisations syndicales ».

La phrase « Monsieur Slimane EL GANA (UDAF) et Madame Anne SALMON (UNAFAM 80), représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme » est remplacée par « Madame Anne SALMON (UNAFAM 80), et un membre en attente de désignation, représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme ».

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

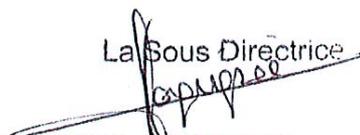
Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et les administrateurs provisoires du Centre hospitalier Philippe Pinel d'Amiens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

17 JUIN 2019

Pour le Directeur Général par intérim,

La Sous Directrice



ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE
0 809 402 032 - www.hauts-de-france.ars.sante.fr

Magali LONGUEPEE

2/3

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I-Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Francine LUANS, représentante de la commune siège de l'établissement principal,
- Madame Raifah MAKDASSI-FARKOUH et Monsieur Martin DOMISE, représentants de la communauté d'agglomération Amiens Métropole,
- Madame Isabelle de WAZIERS et Madame France FONGUEUSE, représentantes du Conseil départemental de la Somme,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame Sultana FICHTEN, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Monsieur le Docteur Mircea BLAJIN et Madame le Docteur Sophie DUPEYRON, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Madame Chrystèle LECLERCQ et Monsieur Emmanuel FRANCOIS, représentants désignés par les organisations syndicales,

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Madame Noëlle DELEBASSEE, Présidente de l'association Autisme 80, et Madame Corinne MADUREL, directrice de l'EPSMS SENEOS, désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais – Picardie,
- Madame Anne SALMON (UNAFAM 80), et un membre en attente de désignation, représentants des usagers désignés par Monsieur le Préfet de la Somme,
- Monsieur Xavier PAUWELS en tant que personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de la Somme.

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-14-002

Décision attributive de financement
n°DOS/SDES/AR/FIR/2019/9 au titre du fonds
d'intervention régional applicable en 2019 à l'Hôpital
privé de Bois Bernard (Finess n° 620101501)

DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/19
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2019 A
L'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD (FINESS N° 620101501)

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1435-8 à L.1435-11, R.1435-16 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2015 fixant les dépenses du budget annexe des Agences Régionales de Santé payées directement aux professionnels de santé par les caisses primaires d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination de Monsieur Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2019 fixant pour l'année 2019 le montant des crédits attribués aux Agences Régionales de Santé au titre du Fonds d'Intervention Régional et le montant des transferts prévus à l'article L.174-1-2 du code de la sécurité sociale ;

Vu la circulaire n° SG/2019/117 du 15 mai 2019 relative aux modalités de mise en œuvre du Fonds d'Intervention Régional en 2019 ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France en date du 05 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu le 31 décembre 2018 entre l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France et l'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD ;

DECIDE

Article 1 : Le financement attribué au titre du Fonds d'Intervention Régional (FIR) pour la période du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 à l'HOPITAL PRIVE DE BOIS BERNARD dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés est fixé à **121 777 euros**. Ce financement est réparti selon les modalités décrites ci-après.

Article 2 : Le financement des gardes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.01) est fixé pour la période à **52 677 euros**. Il se décompose comme suit :

- Gardes Cardiologie USIC : 52 677 euros

Article 3 : Le financement des astreintes dans le cadre du dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés (imputation budgétaire n° 03.03.02) est fixé pour la période à **69 100 euros**. Il se décompose comme suit :

- Astreintes Cardiologie angio coro : 34 550 euros
- Astreintes Anesthésie Soins Intensifs : 34 550 euros

Article 4 : Un tableau figurant en annexe de la présente décision fait état des financements attribués au titre du FIR pour 2019. Un second tableau fait état par spécialité des montants maximaux des gardes et astreintes pouvant être payés chaque mois aux praticiens participant au dispositif de permanence des soins en établissements de santé privés.

Article 5 : Les gardes et astreintes sont payées aux praticiens (après réception des demandes individuelles de versement) par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sur la base d'un tableau mensuel des gardes et astreintes réalisées attestant du contrôle du service fait et du respect du plafond de dépenses autorisées.

Article 6 : La Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente envoie mensuellement à l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France une demande de remboursement au titre de l'article 2 de la convention de mandat pour obtenir le remboursement des sommes versées aux praticiens.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

14 JUIN 2019

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé,



Le Directeur général
par intérim
Arnaud CORVAISIER

ANNEXE 1 A LA DÉCISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DOS/SDES/AR/FIR/2019/19 AU TITRE DU FIR 2019 prise le

14 JUIN 2019

N° FINESS : **620101501**

Nom de l'établissement : **Hôpital Privé de Bois Bernard**

Numéro de compte	Libellé du compte	Mesure	Montant	Date de la décision
03.03.01	Permanence des soins en établissements de santé	Gardes	52 677	14 JUIN 2019
03.03.02	Permanence des soins en établissements de santé	Astreintes	69 100	14 JUIN 2019
		Total :	121 777	

ANNEXE 2 A LA DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N°DOS/SDES/AR/FIR/2019/19 AU TITRE DU FIR 2019 prise le 14 JUIN 2019

Droits de tirage maximal mensuel pour indemniser les gardes et astreintes réalisées dans les établissements privés ex-OQN pour la période du 1er janvier au 30 juin 2019

N° FINESS : **620101501**

Nom de l'établissement : **HÔPITAL PRIVÉ DE BOIS BERNARD**

Gardes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
Cardiologie USIC	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	52 677
Total	8 844	7 928	8 994	8 615	9 302	8 994	52 677

Astreintes	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Total
Cardiologie angio coro	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	34 550
Anesthésie Soins Intensifs	5 800	5 200	5 900	5 650	6 100	5 900	34 550
Total	11 600	10 400	11 800	11 300	12 200	11 800	69 100

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-018

Décision attributive N° 2019-200 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la MSP de DENAIN.

Le Directeur Général par intérim
à

Monsieur le Docteur Gilbert MBOCK
MSP de Denain
570, Rue Arthur Brunet

59220 DENAIN

Objet : Décision N° 2019-200 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

4 372 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 4 372 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 4 372 euros en Juin 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 MAI 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEIKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-21-237

Décision attributive N° 2019-201 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la MSP de BETHUNE.

Le Directeur Général par intérim
à

Madame le Docteur DUBART Ludivine
MSP de Béthune
L'Association «Les amis de Pasteur »
220, Rue de Jemmapes
62400 BETHUNE

Objet : Décision N° 2019-201 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

7 427 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 7 427 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 7 427 euros en Mai 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **21 MAI 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELDENE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-11-026

Décision attributive N° 2019-202 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la MSP de DOUAI.

Le Directeur Général par intérim
à

M.S.P. de Douai Frais Marais Jules Ferry
586, Rue Jules Ferry
59500 DOUAI

Objet : Décision N° 2019-202 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

23 717 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 23 717 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 23 717 euros en Juin 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

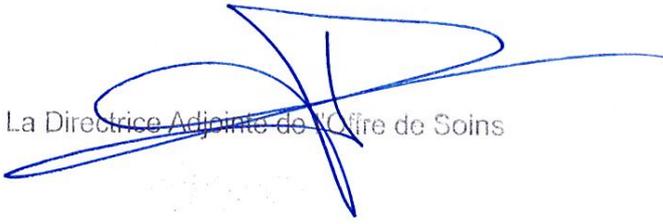
- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 JUIN 2019**
Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMPELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-019

Décision attributive N° 2019-204 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la MSP de COISILLES.

Le Directeur Général par intérim
à

Madame Fabienne PETIT
Monsieur Eric FRACCARO
SISA MSP du Sud Artois
2, Rue Albert Michel
62128 CROISILLES

Objet : Décision N° 2019-204 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

12 050 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 12 050 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 12 050 euros en Juin 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 MAI 2019**

Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-21-238

Décision attributive N° 2019-206 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la MSP de MERVILLE.

Le Directeur Général par intérim
à

Monsieur le Docteur AFCHAIN Géry
SISA MSP Le Colibri
MSP de Merville
49, Rue des Capucins
59660 MERVILLE

Objet : Décision N° 2019-206 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

49 125 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 49 125 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 49 125 euros en Mai 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **21 MAI 2019**
Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

~~La Directrice Adjointe de l'Unité de Santé~~

Christine VAN KEMMEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-05-29-020

Décision attributive N° 2019-223 de financement FIR au
titre de l'année 2019 à la MSP de WATTRELOS.

Le Directeur Général par intérim
à

Monsieur Matthieu CALAFIORE
MSP de Wattrelos
16, Rue Corneille
59150 WATTRELOS

Objet : Décision N° 2019-223 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

2 910 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 2 910 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 2 910 euros en Juin 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **29 MAI 2019**
Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Office de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-11-027

Décision attributive N° 2019-239 de financement FIR au titre de l'année 2019 à la MSP d'AUXI-LE-CHÂTEAU.

Le Directeur Général par intérim
à

Madame le Docteur Gina FLORY
Madame Caroline ASQUIN
SISA MSP d'Auxi-le-Château
79, Rue du Général Leclerc
62390 AUXI-LE-CHATEAU

Objet : Décision N° 2019-239 de financement FIR au titre de l'année 2019.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2019.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

1 608 euros à imputer sur le compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, au titre de l'année 2019.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

- 1 608 euros au titre du compte 3.4.3 exercices regroupés en Maisons de santé pluridisciplinaire, exercice courant 2019.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 1 608 euros en Juin 2019

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Signature du contrat et transmission des devis

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par le Directeur Général par intérim de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par le Directeur Général par intérim de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **11 JUIN 2019**
Pour le Directeur Général par intérim
et par délégation,


La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMEL

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-07-002

**DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 055 PORTANT
AUTORISATION DE LA SISA Les Hirondelles Le
Nouvion en Thiérache A DISPENSER LE PROGRAMME
D’EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Le
diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble »**

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 055

PORTANT AUTORISATION DE LA
SISA Les Hirondelles Le Nouvion en Thiérache
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION THERAPEUTIQUE DU PATIENT
« Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble »

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 autorisant la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale, pour une durée de deux ans, du droit de dérogation reconnu aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination d'Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, modifiée par décision du 23 mai 2019 ;

Vu la demande de l'URPS – Médecins Libéraux en date du **03/10/2018** sollicitant l'extension de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Moi, mon corps et mes envies » pour les équipes de La Capelle, Le Nouvion-en-Thiérache et Villers-Outréaux ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS n° DPPS–ETP–2018/086 en date du **22/11/2018**, portant extension de l'autorisation de l'URPS – Médecins Libéraux à dispenser le programme intitulé « Moi, mon corps et mes envies » aux équipes de La Capelle, Le Nouvion-en-Thiérache et Villers-Outréaux ;

Vu le courriel de l'URPS – Médecins Libéraux en date du **19/02/2019** faisant mention que les demandes formulées le 03/10/2018 pour les équipes de La Capelle et Le Nouvion-en-Thiérache sont erronées et concernent le programme ETP « diabète » ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS n° DPPS–ETP–2019/046 en date du **04/03/2019** portant autorisation de l'URPS – Médecins Libéraux à dispenser le programme intitulé « Moi, mon corps et mes envies » aux équipes de soins primaires de Hem, Villers-Outréaux, Boeschepe, Hautmont et Lille-Sud ;

Vu la demande de **la SISA Les Hirondelles – Le Nouvion en Thiérache** - en date du **27/02/2019** sollicitant l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble** » ;

Vu le courrier du Directeur Général par intérim de l'ARS du **26/03/2019** accusant réception de la demande d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Considérant que la demande de la SISA Les Hirondelles – Le Nouvion en Thiérache – en date du 27/02/2019 intervient en lieu et place de la demande initiale de l'URPS en date du 03/10/2018 ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

Considérant qu'en application du 2°) de l'article 2 du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est autorisé à déroger, pour les décisions prises sur le fondement de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, aux dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant qu'il peut être fait application de cette autorisation en l'espèce, au motif que le coordonnateur du programme d'ETP intervient au sein d'une équipe de soins primaires dispensant un programme d'ETP porté par l'URPS Médecins Libéraux, laquelle assure la fonction de coordination transversale ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **La SISA Les Hirondelles – Le Nouvion en Thiérache** - est autorisée à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble** », coordonné par Véronique BANTIGNIES, infirmière.

Dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : Il est fait application de la dérogation à la formation à la coordination d'un programme d'ETP pour Véronique BANTIGNIES, infirmière, qui justifie par ailleurs des compétences pour dispenser un programme d'ETP.

Article 3 : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de **4 ans à compter du 22/11/2018**.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le Directeur Général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

Article 7 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 7 juin 2019

Le Directeur Général par intérim de
l'ARS

A blue ink signature of Arnaud Corvaisier, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by a vertical line.

Arnaud CORVAISIER

Réf : 2019/005/01

Dr Denise DESMET
Maison de Santé Les Hirondelles
rue André Ridders

02170 Le Nouvion-en-Thiérache

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-03-011

DECISION N° DPPS – ETP – 2019 / 056 PORTANT
AUTORISATION DE LA SISA Ann Morgan La Capelle
A DISPENSER LE PROGRAMME D'EDUCATION
THERAPEUTIQUE DU PATIENT « Le diabète ...
dialoguer, partager, apprendre ensemble »

DECISION N° DPPS – ETP – 2019/056

PORTANT AUTORISATION DE LA
SISA Ann Morgan La Capelle
A DISPENSER LE PROGRAMME D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT
« Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble »

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTERIM DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de la Santé Publique, notamment en ses articles L. 1161-1 à L.1161-6, L. 1162-1, D. 1161-1 ; R. 1161-2, R.1161-3 à R.1161-7 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif aux compétences requises pour dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale de l'ARS du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé Hauts-de-France 2018 – 2028 ;

Vu le décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 autorisant la mise en œuvre de l'expérimentation territoriale, pour une durée de deux ans, du droit de dérogation reconnu aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, Hauts-de-France, Ile-de-France et Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant nomination d'Arnaud CORVAISIER en qualité de Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 1^{er} avril 2019 portant délégations de signature du Directeur Général par intérim de l'ARS Hauts-de-France, modifiée par décision du 23 mai 2019 ;

Vu la demande de l'URPS – Médecins Libéraux en date du **03/10/2018** sollicitant l'extension de l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Moi, mon corps et mes envies » pour les équipes de La Capelle, Le Nouvion-en-Thiérache et Villers-Outréaux ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS n° DPPS-ETP-2018/086 en date du **22/11/2018**, portant extension de l'autorisation de l'URPS – Médecins Libéraux à dispenser le programme intitulé « Moi, mon corps et mes envies » aux équipes de La Capelle, Le Nouvion-en-Thiérache et Villers-Outréaux ;

Vu le courriel de l'URPS – Médecins Libéraux en date du **19/02/2019** faisant mention que les demandes formulées le 03/10/2018 pour les équipes de La Capelle et Le Nouvion-en-Thiérache sont erronées et concernent le programme ETP « diabète » ;

Vu la décision de la Directrice Générale de l'ARS n° DPPS-ETP-2019/046 en date du **04/03/2019** portant autorisation de l'URPS – Médecins Libéraux à dispenser le programme intitulé « Moi, mon corps et mes envies » aux équipes de soins primaires de Hem, Villers-Outréaux, Boeschepe, Hautmont et Lille-Sud ;

Vu la demande de la SISA Ann Morgan - La Capelle - en date du **27/02/2019** sollicitant l'autorisation à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble** » ;

Vu le courrier du Directeur Général par intérim de l'ARS du **26/03/2019** accusant réception de la demande d'autorisation et du caractère complet du dossier ;

Considérant que la demande de la SISA Ann Morgan – La Capelle- en date du 27/02/2019 intervient en lieu et place de la demande initiale de l'URPS en date du 03/10/2018 ;

Considérant que ledit programme d'éducation thérapeutique du patient :

- ✓ est conforme au cahier des charges mentionné à l'article L. 1161-2 du code de la santé publique ;
- ✓ respecte les obligations mentionnées aux articles L. 1161-1 et L. 1161-4 du code de la santé publique relatives aux incompatibilités et interdictions pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'éducation thérapeutique du patient ;
- ✓ répond aux obligations définies à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique quant à sa coordination ;

Considérant qu'en application du 2°) de l'article 2 du décret n° 2017-1862 du 29 décembre 2017 susvisé, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est autorisé à déroger, pour les décisions prises sur le fondement de l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, aux dispositions de l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Considérant qu'il peut être fait application de cette autorisation en l'espèce, au motif que le coordonnateur du programme d'ETP intervient au sein d'une équipe de soins primaires dispensant un programme d'ETP porté par l'URPS Médecins Libéraux, laquelle assure la fonction de coordination transversale ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La SISA Ann Morgan – La Capelle - est autorisée à dispenser le programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « **Le diabète ... dialoguer, partager, apprendre ensemble** », coordonné par Philippe PARISOT, masseur-kinésithérapeute.

Dans la mesure où le dossier de demande d'autorisation ne revêt pas la signature d'une association ayant participé à la co construction ou participant à la mise en œuvre du programme, il est recommandé de rechercher la participation d'une association de patients à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation du programme.

La présente autorisation ne vaut toutefois pas accord de financement.

Article 2 : Il est fait application de la dérogation à la formation à la coordination d'un programme d'ETP pour Philippe PARISOT, masseur-kinésithérapeute, qui justifie par ailleurs des compétences pour dispenser un programme d'ETP.

Article 3 : L'autorisation de ce programme est accordée pour une durée de **4 ans à compter du 22/11/2018**.

Article 4 : Conformément à l'article R. 1161-7 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée devient caduque si le programme n'a pas été mis en œuvre dans les 12 mois qui suivent sa délivrance ou si le programme n'est plus mis en œuvre pendant 6 mois consécutifs.

Article 5 : Conformément à l'article R. 1161-5 du code de la santé publique, l'autorisation délivrée peut être retirée par le Directeur Général de l'ARS si le programme autorisé ne remplit plus les conditions mentionnées au l dudit article ou pour des motifs de santé publique.

Article 6 : Conformément à l'article R. 1161-6 du code de la santé publique, **toutes modifications** portant sur le changement du coordonnateur mentionné à l'article R. 1161-3 du code de la santé publique, sur les objectifs du programme ou sur la source de financement du programme sont **subordonnées à une autorisation préalable**.

Les autres modifications des éléments de l'autorisation devront faire l'objet d'une déclaration annuelle auprès de l'ARS.

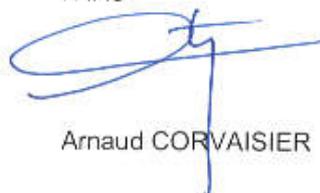
Article 7 : Conformément à l'article R. 1161-4 du code de la santé publique, le renouvellement de l'autorisation devra être sollicité au plus tard 4 mois avant sa date d'expiration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sur la base d'un dossier conforme aux dispositions réglementaires.

Article 8 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 9 : La Directrice de la prévention et de la promotion de la santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts de France.

Fait à Lille, le 3 juin 2019

Le Directeur Général par intérim de
l'ARS

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' and 'C' followed by a horizontal line and a vertical line extending downwards.

Arnaud CORVAISIER

Réf : 2019/006/01

Dr François-Xavier CATIMEL
Maison de Santé Ann Morgan
2 rue Sainte Geneviève

02260 LA CAPELLE

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-18-002

**DECISION PORTANT REGROUPEMENT DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) «
FREDERIC DEWULF » A BAISIEUX ET DE LA
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) « P'TITE
MAS » A BAISIEUX, GERE PAR L'APEI DE LILLE**

DECISION PORTANT REGROUPEMENT DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) « FREDERIC DEWULF » A BAISIEUX ET DE LA MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE (MAS) « P'TITE MAS » A BAISIEUX, GERE PAR L'APEI DE LILLE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 6 février 2013 relative à la transformation de places au sein de la MAS « P'tite MAS » à Baisieux ;

Vu la décision du 21 décembre 2016 relative au renouvellement d'autorisation de la MAS « Frédéric Dewulf » à Baisieux ;

Vu les éléments présentés par l'APEI de Lille, représentant légal des établissements, réceptionnés à l'ARS le 31 janvier 2019 ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF;

Considérant que le regroupement de ces deux MAS n'entraîne pas leur transfert géographique dans de nouveaux locaux, ni ne génère de rupture dans la prise en charge des adultes accueillis ;

Considérant que le projet de regroupement s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

DECIDE

Article 1 : L'APEI de Lille est autorisée à regrouper la MAS « Frédéric Dewulf » et la MAS « P'tite MAS », à compter de la date de la présente décision.

L'adresse demeure inchangée : 35, rue de Camphin – 59780 BAISIEUX.

La capacité totale autorisée est de 110 places réparties comme suit :

- 79 places d'hébergement permanent,
- 9 places d'accueil temporaire,
- 22 places d'accueil de jour.

Les bénéficiaires sont des adultes présentant un polyhandicap (86 places), un trouble du spectre de l'autisme (15 places) ou toutes déficiences (12 places)

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799821
- Numéro de l'établissement principal (ET) : 590814844 : MAS Frédéric Dewulf
- Numéro de l'établissement antenne (ET) : 590049326 : MAS P'tite MAS

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI de Lille – 42, rue Roger Salengro – 59030 LILLE CEDEX.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Roubaix-Tourcoing,
- Monsieur le maire de Baisieux,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le

18 JUIN 2019

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-18-001

DECISION PORTANT REGROUPEMENT DU
SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A
DOMICILE (SESSAD) « DENISE LEGRIX » A LOOS,
DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE
SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE FROMEZ » A
LOOS ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET
DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE CHEMIN
VERT » A LOOS GERE PAR L'APEI DE LILLE

DECISION PORTANT REGROUPEMENT DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « DENISE LEGRIX » A LOOS, DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE FROMEZ » A LOOS ET DU SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE (SESSAD) « LE CHEMIN VERT » A LOOS GERE PAR L'APEI DE LILLE

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, D.312-0-1 à D.312-0-3, D.313-2, R.313-7 à D.313-14 ;

Vu l'Ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le Décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du 20 décembre 2017 relative au déménagement du SESSAD « Denise Legrix », du SESSAD « Le Fromez » et du SESSAD « Le Chemin vert » à Loos ;

Vu les éléments présentés par l'APEI de Lille, représentant légal des SESSAD en date du 31 janvier 2019 ;

Considérant que le regroupement de ces trois services n'entraîne pas leur transfert géographique dans de nouveaux locaux, ni ne génère de rupture dans la prise en charge des enfants et adolescents accueillis ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé 2018-2028 ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;

Considérant que le projet de regroupement s'effectue à coût constant et ne nécessite pas la mobilisation de financement complémentaire ;

DECIDE

Article 1 : L'APEI de Lille est autorisée à regrouper le SESSAD « Denise Legrix », le SESSAD « Le Fromez » et le SESSAD « Le Chemin vert », à compter de la date de la présente décision.
L'adresse des trois services reste inchangée : 30, avenue Pierre Mauroy – Eurasanté – 59120 LOOS.
La capacité totale autorisée est de 80 places.

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents âgés de 0 à 20 ans.

Article 2 : Cette opération sera enregistrée au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS):

- Numéro de l'entité juridique (EJ) : 590799821
- Numéro de l'établissement (ET) principal : 590790747 (le Fromez)
- Numéro de l'établissement (ET) : 590817417 (Denise Legrix)
- Numéro de l'établissement (ET) : 590023719 (Chemin vert)

Article 3 : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée de validité de l'autorisation de renouvellement n'est pas prorogée.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente, conformément à l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. En vertu de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, l'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'avis de réception au représentant légal de l'APEI de Lille – 42, rue Roger Salengro – 59030 LILLE CEDEX.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai,
- Madame le maire de Loos,
- Monsieur le directeur de la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord.

A Lille, le 18 JUIL 2019

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2019-06-13-004

Décision portant révision n°1 au calendrier prévisionnel
pour l'année 2019 des appels à projets médico-sociaux
relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France



Décision portant révision n°1 au calendrier prévisionnel pour l'année 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L313-1 à L313-9, R 313-1 à R 313-10 et D 312-8 à D 312-10

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les Unions Régionales de Professionnels de Santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des Unions Régionales de Professionnels de Santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé de la Région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 07 mai 2019 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France du 23 mai 2019 portant délégations de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

DECIDE

Article 1 : Le calendrier prévisionnel pour l'année 2019 annexé à la décision du 07 mai 2019 fixant le calendrier prévisionnel pour l'année 2019 des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'ARS Hauts-de-France, est modifié par l'ajout de l'appel à projets suivant :

Création de services de soins infirmiers à domicile pour personnes en situation de précarité	
Territoire concerné	Nord ; Pas de Calais ; Oise ; Somme
Population ciblée	Personnes en situation de précarité
Publication prévisionnelle de l'avis d'appel à projets	Juin 2019
Autorisation prévisionnelle	Décembre 2019

Article 2 : Ce calendrier a un caractère indicatif. Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Il pourra être consulté sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France : <http://www.ars.hauts-de-france.sante.fr/>

Article 3 : Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : Le directeur de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 13 JUIN 2019

Pour le directeur général par intérim de
l'ARS Hauts-de-France et par délégation,
Le directeur de l'offre médico-sociale,

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain LEQUEUX

Sylvain LEQUEUX